

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1142)

Retiré

AMENDEMENT

N° CF67

présenté par

Mme El Haïry, M. Barrot, M. Bourlanges, M. Laqhila, M. Mattei et M. Mignola

ARTICLE 11

Après le quatrième alinéa, insérer les trois alinéas suivants :

« a) Au second alinéa du 2, insérer deux alinéas ainsi rédigés :

« Dans le délai d'un mois après la publication de cet arrêté, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application des critères définis au présent article. Ce rapport détaille notamment les motifs justifiant l'ajout, le maintien ou le retrait d'un État ou d'un territoire de cette liste.

« Ce rapport fait l'objet d'un débat obligatoire devant les commissions compétentes en matière de finances et d'affaires étrangères de l'Assemblée nationale et du Sénat, en présence du ministre chargé de l'économie et des finances, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission. Il peut également faire l'objet d'un débat en séance publique. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à imposer la tenue d'un débat devant les parlementaires, *a minima* devant les commissions compétentes en matière de finances et d'affaires étrangères de l'Assemblée nationale du Sénat, en présence du ministre chargé de l'économie et des finances.